

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 22 février 2023

Délibération ou arrêté n° 3

Date de convocation :
14/02/2023

Date d'affichage :
27/02/2023

Nombre de membres :

- en exercice : 19
- présents : 17

Pour : 18
Contre : 0
Abstentions : 0

Objet :

Phase 2 - AMO Julie Colin

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le
24/02/2023

Et publication et notification du
27/02/2023

L' an deux mille vingt trois, le vingt – deux février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Chaulnes, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des votes de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry Linéatte, Maire.

Etaient présents : M. Thierry Linéatte, Mme Nadège Latapie-Copé, M. Benoit Gance, Mme Anne Lebrun-Merlin, M. Arnaud Noblécourt, M. Claude Merlin, M. Philippe Cheval, Mme Maryse Hochart, M. Régis Lecot, M. Dominique Capelle, M. Airès Ferreira, Mme Virginie Masson, Mme Géraldine Lefèvre, M. Xavier Dubernard, Mme Laure Lambert, Mme Angéline Darras, M. Thomas Poulet.

Etaient excusées : Mme Claire Lecot-Robit avec pouvoir à M. Thierry Linéatte
Mme Emilie Aberbour

Mme Nadège Latapie-Copé a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une consultation a été menée pour une mission de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement d'un espace paysager, de loisirs et de rencontres intergénérationnelles – rue de Pertain.

Après étude des propositions présentées, il a été proposé de retenir Julie Colin – paysagiste DPLG qui présentait l'offre économiquement la plus avantageuse 22 200 € H.T. ;

Une phase 2 s'impose pour un montant de 12 000 € H.T. (Julie Colin Paysagiste : 6 750 € et ARTEMIS sous traitant VRD : 5 250 €).

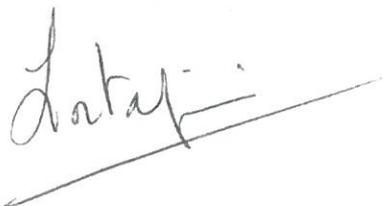
Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide

- D'accepter la proposition de Julie Colin – paysagiste DPLG pour un montant de 12 000 € HT (Julie Colin Paysagiste : 6 750 € et ARTEMIS sous traitant VRD : 5 250 €) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce marché.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

La secrétaire de séance



Mme Nadège Latapie-Copé

Le Maire



Thierry LINEATTE